



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet MEOSAR composante terrestre phase 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-177351/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-177351	Date 2017-02-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-005-30676	
File No. - N° de dossier 005st.W8474-177351	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Byrnes, Ashley	Buyer Id - Id de l'acheteur 005st
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4453 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-177351/A

Amd. No. - N° de la modif.
004

Buyer ID - Id de l'acheteur
005st

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-177351

File No. - N° du dossier
005stW8474-177351

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La présente modification vise :

- à répondre aux questions reçues pendant le période de soumission;
- à modifier l'invitation en conséquence, au besoin.

Questions et réponses

Q26 Exigences en matière de disponibilité de la composante terrestre du MEOSAR : Énoncé des travaux (EDT) du soutien en service (SES), paragr. 6.7.8 et 6.7.11 : La disponibilité pour l'ensemble de la composante terrestre du MEOSAR et pour la probabilité de détection des balises est requise conformément aux exigences §6.7.8 et 6.7.11. Ces exigences de soutien en service (SES) sont habituellement associées à une entente sur les niveaux de service (ENS) assujettie à une clause de pénalité si les exigences ne sont pas respectées. La clause de pénalité n'est décrite ni dans l'EDT actuel, ni dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat. Le Canada peut-il préciser si le contrat subséquent comprendra une clause de pénalité liée aux exigences en matière de disponibilité? Si oui, cette clause peut-elle être expliquée dans le cadre du processus de consultation afin que tous les soumissionnaires puissent soumissionner sur le SES en conséquence?

R26 Le contrat subséquent ne comportera pas de clause de pénalité.

Q27 Installation d'une génératrice et d'un réservoir de carburant de surface associé (dimensions inconnues) : Énoncé des travaux (EDT) pour la CCMS du MEOSAR, Appendice C – Étude EED du site de Goose Bay, Article 1.2 – Construction sur place :

- Pouvez-vous confirmer si une installation de génératrice sera requise au site de Riverbend site?
- Pouvez-vous fournir une estimation des dimensions de la génératrice et du réservoir de carburant?
- Pouvez-vous confirmer si la génératrice sera utilisée uniquement pour le site du MEOSAR?
- Si oui, pouvez-vous indiquer pendant combien de temps la génératrice doit pouvoir fonctionner? Cela nous permettrait de recommander un modèle.
- Pouvez-vous fournir une exigence d'emplacement pour l'entreposage de la génératrice et du réservoir de carburant? Sera-t-il nécessaire de fournir une dalle de béton et/ou un abri pour la génératrice et le réservoir?
- Pouvez-vous confirmer si la commutation entre l'alimentation commerciale et l'alimentation produite sera fournie par le CANADA?

R27 La nécessité de fournir une source d'alimentation de secours sur un site ou l'autre est une décision relative à la conception que le soumissionnaire doit prendre en tenant compte des exigences de rendement qui se trouvent dans le tableau 4 de l'EDT de SES. Lors de la mise sur pied de la DALE de Goose Bay, on a supposé qu'une génératrice auxiliaire serait installée, ce qui a permis l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées. Cette hypothèse ne signifie pas que le Canada exige une génératrice à Goose Bay ou à Riverbend. Si un soumissionnaire propose d'inclure une génératrice auxiliaire dans la conception, la taille du réservoir de carburant de la génératrice est une décision relative à la conception que le fournisseur doit prendre afin de répondre aux exigences de disponibilité et de rendement qui se trouvent dans le tableau 4 de l'EDT de SES tout en tenant compte du temps nécessaire pour que le personnel du Canada accède au site dans toutes les conditions météorologiques en vue de réapprovisionner la génératrice ou d'effectuer des réparations sur le service électrique commercial. Si une génératrice auxiliaire est installée, le Canada s'attend à ce qu'il s'agisse d'une installation permanente assujettie aux règlements locaux

pertinents pour ce type d'installation. L'approvisionnement et l'installation des appareils de commutation électrique compatibles avec l'équipement sélectionné sont la responsabilité du soumissionnaire.

- Q28 Zone de couverture définie : En ce qui a trait aux critères d'évaluation cotés pour la CCMS C5 à C9 (points 6.4.2.6 et 6.4.2.8), le Canada souhaite-t-il que chaque MEOLUT offre individuellement la couverture des zones de recherche et sauvetage sous la responsabilité du Canada, en précisant un rayon de couverture de plus de 5 000 km (il est préférable d'exiger > 6 000 km)? Ce critère exclut actuellement les MEOLUT en service, car selon la plupart des derniers rapports de mise en service à cet égard, il est question d'un rayon d'au maximum 2 500 km (États-Unis) à 3 000 km (Turquie) pour ce qui est des zones de couverture déclarées des MEOLUT à six canaux, ou de 3 000 km pour ce qui est de la localisation au moyen des MEOLUT hybrides-4 et du réseau actif (France). Il en est de même selon un journal russe (CSC-57-OPN-Inf-14, dans lequel une ZCD est définie comme étant d'au maximum 3 000 km pour les MEOLUT à six canaux. Selon le critère, il est question de satellites à bande S, qui émettent des signaux plus faibles (jusqu'à 5 dB), ce qui a une incidence sur la détection globale d'une balise, réduit la probabilité de la repérer au-delà d'un rayon de 3 000 km, et nuit à l'exactitude de la localisation.
- R28 Afin de clarifier le besoin, les critères obligatoires O6 ont été modifiés comme suit : « Le soumissionnaire doit fournir des exemples et résultats de simulation qui démontrent que le système proposé rencontre les normes de rendement relié à la zone de couverture des stations MEOLUT et qui sont décrits dans les sections 6.4.2.3 à 6.4.2.10 de l'EDT de CCMS à l'Annexe A. La simulation doit utiliser plusieurs paramètres d'entrée qui ont une incidence sur le rendement de l'algorithme de localisation du MEOLUT afin de déterminer la couverture de détection et la zone de couverture de localisation prévues. Au minimum, l'outil doit varier le taux de détection, les seuils d'exactitude, le nombre de canaux d'antennes, le nombre de terminaux locaux d'utilisateurs (LUT) et la localisation des LUT. »
- Q29 Plan de qualité : Selon la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, paragraphe 3.1.1 – Plan qualité – Demande, le plan qualité du soumissionnaire doit être dans le même format que celui qui sera utilisé dès l'attribution du contrat. Selon la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, paragraphe 7.13.3.1.1 – Plan qualité, on indique ce qui suit : « Au plus tard à la réunion de lancement initiale (comme décrit dans l'Énoncé des travaux à l'Annexe A), l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité... » À la partie 7.13.1.2, il est indiqué ce qui suit : «...Si le plan qualité a été soumis dans le cadre du processus de soumission... » Nous n'avons vu aucun « Plan qualité » dans le Tableau 3 : Liste des produits de données livrables. Question – sommes-nous censés fournir un plan qualité avec la soumission et si oui, jusqu'à quel point celui-ci doit-il être précis, étant donné qu'il semble s'agir d'un document évolutif qui sera présenté aux deux réunions de lancement?
- R29 Conformément à la section 3.1.1 de la DP, qui fait référence à la clause D5401T du Guide des CCUA (date d'entrée en vigueur : 2007-11-30), Plan qualité – demande, le soumissionnaire doit soumettre un Plan qualité avec la soumission. Ce Plan qualité doit être préparé conformément à la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité ». La section 7.13.3.1.2 de la DP contient les exigences relatives au Plan qualité. Le Plan qualité sera examiné lors de la réunion inaugurale.
- Q30 AMDE (analyse des modes de défaillance et de leurs effets) : Au Tableau 3 : Liste des produits de données livrables, la version provisoire de l'AMDE est censée être fournie à l'ECC. La partie 7 – Clauses du contrat subséquent, paragraphe 7.1.16 réitère cette exigence, tout comme le paragraphe 7.2.2.1.3. En plus, à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, paragraphe 7.1.18, il est question de la préparation et de soumission du document d'analyse de la disponibilité, en se fondant sur l'AMDE et qui confirme la LPRR (liste des pièces de rechange recommandées). Selon le Tableau 7 : Produits livrables consolidés en matière de données (élément 12), ainsi que les

paragraphes 7.1.3.10 et 7.1.22 de l'annexe B, l'Énoncé des travaux – Soutien en service, partie 7 – Activités et produits livrables, il est question de la mise à jour de l'AMDE. Cependant, plusieurs éléments de données qui dépendent de l'AMDE, laquelle est demandée uniquement à l'ECC, doivent être présentés dans le cadre du processus de soumission. Il y aurait une incidence sur la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF), le temps moyen de réparation (TMR), ainsi que sur la disponibilité des MEOLUT, car l'entité entière peut être quantifiée uniquement à l'ECC. Comment percevez-vous cette question du fait que, conformément au critère C1 de l'article 6.2.1 de l'EDT relatif à la CCMS et aux divers critères de l'EDT pour le SES, c.-à-d. les critères C12 à C16, il faut fournir la « disponibilité des canaux », et du fait qu'il faut joindre à la proposition une analyse par écrit de la gestion du cycle de vie, y compris une preuve comme quoi le système est conforme à l'exigence en matière de niveau de disponibilité du système, avant l'ECC de l'AMDE?

- R30 Une AMDE n'est pas requise dans le cadre des présentations de soumission. Pour se voir attribuer les points indiqués pour les critères C12 à C16, les soumissionnaires doivent indiquer leurs hypothèses en ce qui a trait aux valeurs de la MTBF et de la DMR utilisées dans leur analyse technique. Pour le critère C1, la disponibilité des canaux est la disponibilité estimée pour chaque canal du MEOLUT calculée en effectuant une analyse budgétaire de la liaison RF. Aux fins de cette analyse de la disponibilité des canaux, les soumissionnaires peuvent supposer que l'équipement utilisé est disponible en tout temps.
- Q31 Plan de gestion du SES : À l'annexe B, EDT pour le SES, partie 7 – Activités et produits livrables, au Tableau 7 : Produits livrables consolidés en matière de données (élément 1), aux paragraphes 7.1.11 et 7.1.12, il est question de fournir le Plan de gestion du SES à la réunion de lancement. Toutefois, à la Pièce jointe 3 – Renseignements supplémentaires, on indique que la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description du plan de gestion du SES proposé, comprenant au moins les éléments suivants :
- une matrice de traçabilité qui définit la façon dont chaque exigence de contenu et de rendement sera traitée;
 - une description des hypothèses et des contraintes qui auront une incidence sur l'exécution du plan de SES;
 - une description des interfaces entre le Canada et le soumissionnaire qui sont nécessaires pour répondre aux exigences de l'Énoncé des travaux relatif au SES;
 - une description de la façon dont le soumissionnaire respectera et gèrera les exigences en matière de sécurité prévues au contrat subséquent relativement au soutien et aux systèmes ainsi qu'à l'équipement faisant l'objet du soutien;
 - les processus de gestion des risques et le registre de risque qui doivent être utilisés pour déterminer, consigner, analyser, évaluer, prioriser, traiter, signaler, surveiller et examiner les risques;
 - une description de la façon dont le soumissionnaire s'assurera que le rendement des travaux respectera la gestion pratique de la santé et de la sécurité pour les travaux effectués dans les installations du soumissionnaire ou par celui-ci dans les locaux du gouvernement du Canada, conformément au Code canadien du travail et aux normes provinciales.
- Question – Faut-il obligatoirement fournir le Plan de gestion du SES, tel que précisé à la Pièce jointe 3 avec la soumission, et quel doit être son niveau de détail? Il semble s'agir d'un document évolutif qui doit être présenté à la réunion de lancement initiale.
- R31 Les soumissionnaires n'ont pas à fournir un plan de gestion du SES avec leur soumission. Conformément au tableau 7 de l'EDT de SES, le plan de gestion du SES doit être livré à la réunion inaugurale. Toutefois, les soumissionnaires sont invités à fournir une description du plan de gestion du SES dans leur soumission, afin de préciser leur concept de soutien relatif au système de composante terrestre proposé du MEOSAR.
- Q32 INSTRUCTIONS SPÉCIALES : ENTREPRENEURS DE RÉPARATION ET DE RÉVISION : Ce document renferme plusieurs autres documents auxquels on ne peut pas accéder à partir de

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-177351/A

Amd. No. - N° de la modif.
004

Buyer ID - Id de l'acheteur
005st

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-177351

File No. - N° du dossier
005stW8474-177351

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- celui-ci. Pouvons-nous avoir accès au document original qui comprend tous les fichiers qui y sont intégrés?
- R32 Des renseignements pertinents seront disponibles dans une modification subséquente.
- Q33 Portée des prix et du matériel : Il est évident que les barèmes de prix devraient inclure les pièces de rechange du matériel mais devraient-ils aussi faire état du coût de ravitaillement en pièces de rechange et des coûts de renouvellement du matériel?
- R33 Le réapprovisionnement des pièces de rechange ne fait pas partie de la portée du présent contrat.
- Q34 En ce qui concerne la demande de soumissions, à la section 7.2.1 de la partie 7, intitulée « Clauses du contrat subséquent », on fait la référence suivante : « 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ». Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien d'une référence aux services? Nous pensions qu'il serait plus approprié d'inclure la référence suivante, en fonction de la nature de la demande de soumissions : « 2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens? »
- R34 Il s'agit d'une exigence complexe pour un approvisionnement impliquant des services spécialisés; par conséquent, le document 2035 (2016-04-04), Conditions générales – Besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.
- Q35 Tâches d'atténuation selon la Détermination des effets environnementaux (DEE) : EDT pour la CCMS du MEOSAR, section 7.5.1.1.5. et Appendice C, EDT pour la CCMS du MEOSAR, section 1.1 : La section 7.5.1.1.5. indique clairement que les tâches d'atténuation identifiées dans le cadre de la détermination des effets environnementaux respectent la portée du contrat. Pouvez-vous préciser si d'autres « attentes » doivent être considérées comme faisant partie de la portée du contrat? Par exemple, l'énoncé suivant de la DALE exige d'enlever les souches et les racines sur une superficie de 100 m x 100 m :
- 1.1. Préparation du site... les activités suivantes sont prévues... :*
- *Déboisement du site du projet.*
 - *La superficie à déboiser est d'environ 100 m x 100 m (c.-à-d. la limite de démarcation), y compris le retrait des souches et des racines. La zone déboisée est requise pour le bâtiment du MEOLUT, les antennes connexes et les services souterrains.*
- S'agit-il d'une exigence contractuelle?
- R35 Non, les hypothèses formulées aux termes de l'article 1.1 de la DALE de Goose Bay ne sont pas des exigences contractuelles.
- Q36 Abris additionnels: EDT pour la CCMS du MEOSAR, section 7.4.1.1.2. : Pourriez-vous préciser si l'exigence de « fournir de l'espace pour entreposer et protéger les pièces livrées et les systèmes installés » ne doit pas obligatoirement se situer dans un abri additionnel?
- R36 La salle d'entreposage n'a pas à se trouver dans un abri distinct.
- Q37 Disponibilité de l'équipement du système MEOLUT : Génératrice – Portée des travaux : Appendice B de la DP MEOSAR, plan d'évaluation technique du projet MEOSAR : Critère obligatoire O11 : Étant donné que l'entrepreneur est responsable d'assurer une norme de rendement de 98 %, et qu'une génératrice pourrait être nécessaire, pourriez-vous nous indiquer :
- Le temps d'intervalle attendu entre deux pannes de courant par site,
 - Le temps maximal attendu de panne par site.
- Pourriez-vous confirmer qu'il reviendra à l'entrepreneur de fournir une génératrice diesel au besoin pour un site quelconque?

-
- R37 Oui, le soumissionnaire doit fournir la génératrice si elle est nécessaire pour respecter les exigences de disponibilité de la section 6.7.8 de l'EDT de SES. Le Canada ne dispose pas de toutes les données sur le temps prévu entre les pannes d'électricité à chaque site. Les soumissionnaires peuvent être en mesure d'obtenir les données pertinentes en communiquant avec les entreprises de services publics locales. La durée maximale de panne prévue pour chaque site est de 72 heures consécutives, y compris le temps requis pour que le personnel local accède au site.
- Q38 Dans l'énoncé des travaux (EDT) pour le soutien en service (SES), il est indiqué ce qui suit : « 7.1.3.1. Tous les manuels techniques et opérationnels autonomes de l'ensemble des équipements, systèmes, interfaces et logiciels qu'il est chargé de fournir et d'intégrer aux stations MEOLUT, aux ILO et aux IUD des MEOLUT, au réseau MEOLUT, ainsi qu'aux processeurs de localisation de réseau correspondant, de même qu'au CAST de MEOLUT en versions papier et électronique dans les deux langues officielles du Canada (d'abord en anglais, puis en français une fois l'approbation obtenue) et qui sont livrés conformément à l'EDT MEOLUT à l'Annexe A. » Est-ce qu'il s'agit d'une erreur, ou est-ce que tous les documents énumérés ci-dessus (7.1.3.1) doivent être livrés en anglais et en français? Il ne semble pas raisonnable de demander au soumissionnaire de traduire tous ces documents. L'exigence ne devrait-elle pas être limitée aux manuels de l'utilisateur et d'entretien du MDN?
- R38 Les termes « manuels techniques et opérationnels » mentionnés à la section 7.1.3.1 de l'EDT de SES font référence aux manuels d'entretien et d'utilisation ainsi qu'aux documents pertinents qui pourraient se révéler nécessaires aux fins de l'élaboration et de la prestation d'une formation pour le personnel du MDN. Ces documents doivent être fournis en anglais et en français. Les dessins techniques, les documents de conception et les données d'approvisionnement n'ont pas à être dans les deux langues officielles.
- Q39 Dans l'énoncé des travaux (EDT) pour le CCMS, il est indiqué ce qui suit : « 7.5.1.5.4. L'installation de tout l'équipement de réseautage nécessaire afin de relier les stations MEOLUT au réseau MEOLUT et au CCCM, ainsi que les interfaces nécessaires au niveau du réseau de recherche et sauvetage (RRS) selon ce que définissent le MDN et Services partagés Canada (SPC). » Est-ce que l'État pourrait préciser les documents particuliers qui décrivent les interfaces au RRS requises telles que définies par le MDN et Services partagés Canada pour ce besoin?
- R39 La conception de l'interface RRS à chaque MEOLUT sera mise à la disposition du soumissionnaire retenu lors de la réunion inaugurale. L'infrastructure RRS existante sur les deux sites n'est pas suffisante et sera mise à jour avant le début des activités de construction du soumissionnaire retenu sur chaque site.
- Q40 Pourriez-vous nous indiquer si le Canada fournira ce qui suit pour le site de la station MEOLUT de Goose Bay et le Site de la station MEOLUT de Riverbend : évaluations environnementales existantes, études géotechniques ou l'information topographique disponible?
- R40 Les annexes C et D de l'EDT de CCMS contiennent les seules évaluations environnementales fournies pour chaque site. S'il le faut avant le début des activités de construction sur chaque site, le Canada modifiera ces documents pour refléter le plan actuel du site en fonction du plan d'installation du site (PIS). Le Canada ne fournira aucune étude géotechnique supplémentaire ou de renseignements topographiques pour les sites.
-

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-177351/A

Amd. No. - N° de la modif.
004

Buyer ID - Id de l'acheteur
005st

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-177351

File No. - N° du dossier
005stW8474-177351

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modifications à l'invitation

1. Dans la Pièce Jointe 1, Plan d'Évaluation Technique des Soumissions, Appendice B – Critères obligatoires, Critères techniques obligatoires pour la CCMS O6, Zone de couverture des stations MEOLUT aux fins de détection et de localisation :

SUPPRIMER :

Le soumissionnaire doit fournir des exemples et résultats de simulation qui démontrent que le système proposé rencontre les normes de rendement en mode individuel relié à la zone de couverture des stations MEOLUT et qui sont décrits dans les sections 6.4.2.3 à 6.4.2.10 de l'EDT de CCMS à l'Annexe A pour la ZResp du Canada. La simulation doit utiliser plusieurs paramètres d'entrée qui ont une incidence sur le rendement de l'algorithme de localisation du MEOLUT afin de déterminer la couverture de détection et la zone de couverture de localisation prévues. Au minimum, l'outil doit varier le taux de détection, les seuils d'exactitude, le nombre de canaux d'antennes, le nombre de terminaux locaux d'utilisateurs (LUT) et la localisation des LUT.

INSÉRER :

Le soumissionnaire doit fournir des exemples et résultats de simulation qui démontrent que le système proposé rencontre les normes de rendement relié à la zone de couverture des stations MEOLUT et qui sont décrits dans les sections 6.4.2.3 à 6.4.2.10 de l'EDT de CCMS à l'Annexe A. La simulation doit utiliser plusieurs paramètres d'entrée qui ont une incidence sur le rendement de l'algorithme de localisation du MEOLUT afin de déterminer la couverture de détection et la zone de couverture de localisation prévues. Au minimum, l'outil doit varier le taux de détection, les seuils d'exactitude, le nombre de canaux d'antennes, le nombre de terminaux locaux d'utilisateurs (LUT) et la localisation des LUT.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES